

LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle des Camélias, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 juin 2024

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Vanessa PAGEOT
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Jean-Yves ARTAUD
Séverine KUTER
Jocelyne LANDRON
Jean-Marie CAMIER
Pierre NOBLET
Philippe ROUSSEAU
Patrick TESSIER
Stéphanie VIOLIN
Elise LE BAIL
Amélie GOUTH
Vincent PÉRUSET
Serge LAFFONTAS
Jacques COUILLAUD
Agnès PARAGOT
Laurence CLÉMENCEAU
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET
Isabelle CIVEL

Étaient excusés et représentés :

Jean-Luc VIAUD ayant donné pouvoir à Jocelyne LANDRON
Patrice CHOIMET ayant donné pouvoir à Philippe FORMENTEL
Audrey VIDAL-BLANCHARD ayant donné pouvoir à Séverine KUTER
Elodie CAMIER ayant donné pouvoir à Vincent PÉRUSET

Secrétaire de séance : Amélie GOUTH

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2024**

RESSOURCES HUMAINES

Modification de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE)

Philippe FORMENTEL expose :

Lors des consultations électorales, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins, participation aux opérations de dépouillement et de rédaction de procès-verbal).

Ces travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS.),
- Soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et ne peuvent percevoir que l'IFCE pour leur participation aux scrutins électoraux. L'IFCE est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) de deuxième catégorie, auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du Conseil municipal, par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial. Une délibération datant de 2010 fixe le coefficient à 1. La commune comptant aujourd'hui dans son tableau des effectifs 3 agents de catégorie A, il est proposé de fixer ce coefficient à 3.
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du Conseil municipal.

L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections. Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et de fixer le coefficient à 3.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

VU l'avis de la commission ressources humaines

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant de la catégorie A titulaire ou contractuel de droit public. Les agents titulaires ou contractuels à temps non complet pourront bénéficier de l'indemnité forfaitaire à taux plein pour élections sans proratisation.

DÉCIDE d'affecter d'un coefficient multiplicateur de 3 au taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie.

PRÉCISE que lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu à l'article 3.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 4 – Agnès Paragot – Laurence Clémenceau – Sabine Audrain – Isabelle Civel

La Haye-Fouassière, le 04/07/2024

Le Maire
Vincent MAGRÉ



La secrétaire de séance
Amélie GOUTH

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Amélie GOUTH.